

Décret

Générale

modern

Décret n° 2019-090/MTRA modifiant le Décret n° 2019-77/PR/MTRA du 16 Avril 2019 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

n° 2019-090/MTRA

Ministère MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	Date de publication 30 avril 2019
Numéro JO n° 8 du 30/04/2019	Date du numéro 30 avril 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU**La n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
- VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
- VU**Le Décret n° 2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif
- VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant Nomination Du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant Nomination Des Membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant Les Attributions Des Ministères
- VU**Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 Avril 2019 est modifié Comme suit :Membres Représentants de l'Etat

- Mr Mohamed Sadek Saleh, Représentant de la Présidence
- Mr Naguib Abdallah Mohamed Représentant de la Primature

- Mr Hassan Ibrahim Osman Représentant du Ministère du Travail, chargé de la Reforme de l'Administration
- Mr Simon Mibrathu, Représentant du Ministère du Budget
- Mr Saleh Banoita, Représentant du Ministère de la Santé, Représentant du Secteur Parapublic
- Mr Djama Ali Guelleh, Directeur General de l'EDDARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3

Le présent décret effet à compter de la date de sa signature, sera enregistre et communique.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH